



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul

Question écrite n° 97090

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la prise en compte des années incomplètes dans le calcul de la pension de retraite. En effet, dans le secteur privé, la prise en compte est effectuée sur les vingt-cinq meilleurs salaires annuels, dont fait partie, à l'évidence, l'année de la date d'effet de la pension. Or la circulaire CNAV 71/90 du 6 juillet 1990 prévoit que l'année qui comprend la date d'effet de la pension est négligée pour le calcul du salaire annuel moyen. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de remédier à cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97090

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5889

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)